

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 13 mars 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 13

Le treize mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Nicole PICHAT, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 4/03/2025

Délibération n° 2025-12 Modification de la convention avec l'association du Théâtre des Bords de Saône - Festival Saône en scène

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération n° 2023-31 en date du 27 avril 2023, il a autorisé la signature d'une convention avec l'association Théâtre des Bords de Saône en vue de l'organisation du festival annuel Saône en Scène.

La convention prévoit actuellement une participation annuelle pour chaque membre de 1 500 €. Chaque année, la commande de repas est de plus en plus complexe en raison des nombreux régimes

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-869-216902641-20250313-202512-DE

alimentaires des artistes qui interviennent sur le festival. C'est pourquoi l'association propose d'intégrer les commandes de repas à la convention.

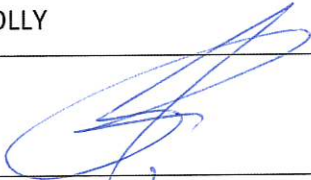
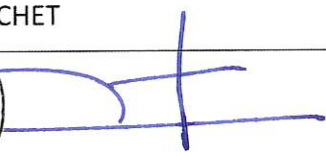

La participation annuelle de 1 500 € pour chaque membre passerait donc dès 2025 à 1 600 €

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte l'augmentation de la subvention annuelle

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente décision

A Montanay, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 14/03/2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/03/2025

Application agréée E.legalite.com